**No 8043**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2023-2024

**PROJET DE LOI**

**portant :**

**1° approbation de l’Avenant, fait à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2021, au Protocole d’accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers du 20 mars 2018 et à la Convention relative au financement d’aménagement visant à renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables du 23 octobre 2020 ;**

**2° modification de l’article 2, paragraphe 1er, de la loi du 7 septembre 2018 1° portant approbation du Protocole d’accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers, fait à Paris, le 20 mars 2018 ; 2° relative à la participation de l’État luxembourgeois au financement des travaux d’infrastructure réalisés sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen**

**RESUME**

Le Protocole d’accord relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers du 20 mars 2018 définit les principes des aménagements ferroviaires à réaliser sur la ligne ferroviaire Metz-Thionville-Luxembourg aux horizons 2022-2024 et 2028-2030, définit les besoins en matière de politique de covoiturage et de transports en commun routiers transfrontaliers et pose les principes de financement de ces aménagements. Le Luxembourg s’est engagé́ à contribuer aux aménagements sur le territoire français à hauteur de 120 millions d’euros, dont 110 millions d’euros pour le volet ferroviaire, le détail du financement devant ensuite se faire par la conclusion de conventions spécifiques.

L’objet du présent projet de loi est d’approuver l’avenant au Protocole d’accord relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers du 20 mars 2018, ainsi qu’à la convention relative au financement d’aménagement visant à renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables du 23 octobre 2020. Cet avenant a pour effet de doubler l’engagement de cofinancement du Luxembourg et d’engager l’État non plus à hauteur de 110 millions d’euros, mais à hauteur de 220 millions d’euros.